

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil pour la municipalité d'Alleyn et Cawood tenue ce **14 mars 2026**, 10 chemin Jondee, lac Danford, Québec, J0X 1P0.

PRÉSENT : Maire Sidney Squitti
Conseillers municipaux Jessica Cayer Guy
Bergeron
Angela Giroux James Giroux
Mona Giroux Amanda Peck

La directrice générale, Isabelle Cardinal, et deux (2) invités étaient également présents.

- 1. Ouverture de la réunion
Le maire Squitti reconnaît le quorum et déclare que la réunion est officiellement ouverte à 8 h 30.
- 2. Approbation de l'ordre du jour

042-03-2026
PROPOSÉ PAR : Conseillère Angela Giroux
Et, il a décidé à l'unanimité que l'ordre du jour soit approuvé avec des ajouts.

Adopté

- 3. Période de questions
- 4. Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant la recharge granulaire

ATTENDU QU’	article 66 de la <i>Loi sur les pouvoirs municipaux</i> (chapitre C-47.1) accorde aux municipalités locales la compétence sur les routes publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada;
ATTENDU QUE	le <i>Guide concernant les modalités et conditions de paiement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme québécois de transfert des infrastructures d'eau et communautaires (TECQ) 2024–2028</i> , publié en juillet 2024, a précisé que la recharge granulaire des routes locales était considérée comme un projet admissible, sans spécifier l'épaisseur requise;
ATTENDU QUE	le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise maintenant que la recharge granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;
ATTENDU QUE	Cette épaisseur représente une quantité considérable qui ressemble davantage à une reconstruction complète d'un chemin de gravier qu'à une recharge granulaire traditionnelle;
ATTENDU QUE	Aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour la recharge granulaire dans les documents du <i>ministère des Transports et de la Mobilité durable</i> ni en standard BNQ 2560-114/2014 R 2024 , et les documents du Ministère — en particulier Volume VI, Chapitre 2, Standard 2204 — prévoir plutôt un épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

- ATTENDU QUE** La recharge granulaire normalement effectuée sur le réseau routier local varie généralement entre **4 et 6 pouces (100 à 150 mm)**, qui constitue la pratique courante pour l'entretien des routes rurales;
- ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de **300 mm** cela entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :
- une élévation importante du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les points d'accès aux propriétés;
 - instabilité de la surface de traction due à un ajout excessif de matériau même lorsqu'elle est compactée;
 - un risque accru de dispersion de matériaux dans les fossés, causant des blocages et un mauvais drainage des eaux pluviales;
 - une augmentation notable des coûts matériels, de transport et de main-d'œuvre, rendant ce travail difficile à maintenir pour les municipalités rurales;
 - une détérioration accélérée des routes due à une période de consolidation plus longue et à une capacité portante réduite durant la phase de stabilisation;
 - des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et étendre les ponceaux et les entrées privées, générant des coûts supplémentaires pour les citoyens et la municipalité
- ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose des charges administratives, financières et opérationnelles supplémentaires aux municipalités rurales qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du programme TECQ 2024–2028;
- ATTENDU QUE** maintien de la recharge granulaire **sans épaisseur minimale obligatoire**, comme prévu précédemment, permettrait aux municipalités de mieux faire **adapter leurs interventions aux conditions du sol, au climat et aux budgets municipaux**;

043-03-2026

PROPOSÉ PAR : Conseiller James Giroux
Et résolu à l'unanimité par les membres présents au Conseil,

- QUE** le Conseil municipal est autorisé à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le **Guide TECQ 2024–2028**, publié en janvier 2026, afin de supprimer l'exigence d'une épaisseur minimale de **300 mm** pour la recharge granulaire et le retour à la formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- QUE** le Conseil municipal est autorisé à solliciter l'appui du **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**, le **Union des municipalités du Québec (UMQ)**, ainsi que toutes les municipalités du Québec, afin de soutenir cette demande conjointe de modification du guide;
- QU'Une** copie de cette résolution doit être envoyée aux instances suivantes :
- la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**;
 - l'**Union des municipalités du Québec (UMQ)**;

- député provincial à l'Assemblée nationale pour le **MRC Pontiac**;
- la **Pontiac** MRC.

Adopté

5. Fonds des Régions et de la Ruralité (FRR) – Composante 4 « Coopération intermunicipale » – Renforcement de l'Accord intermunicipal entre le MRC de Pontiac et le MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la fourniture de services de transport de passagers

ATTENDU QUE la municipalité d'Alleyne et Cawood reconnaît avoir lu et pris note de la *Guide du candidat* concernant le **Volante coopération et gouvernance municipale du Fonds des régions et de la ruralité**, Sous-composante *Coopération intermunicipale*;

ATTENDU QUE Les instances municipales de **Alleyne-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts**, et le **MRC des Collines-de-l'Outaouais** souhaite présenter un projet visant à améliorer le service de transport de passagers couvert par un accord intermunicipal entre les **MRC de Pontiac** et le **MRC des Collines-de-l'Outaouais**, dans le cadre de la **Coopération et Volante** de gouvernance municipale du Fonds des régions et de la ruralité;

044-03-2026

PROPOSÉ PAR : Conseiller Guy Bergeron

Et il a été résolu que cette résolution soit adoptée et qu'elle stipule et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de **Alleyne et Cawood** s'engage à participer au projet à **renforcer l'accord intermunicipal entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la prestation de services de transport de passagers**;

QUE le **MRC** accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir le **Contribution minimale requise dans le cadre du programme**;

QUE le Conseil nomme le **MRC de Pontiac** alors que l'Organisation **responsable du projet** et autorise la soumission du projet en vertu de **le Volante Coopération et Gouvernance municipale du Fonds des régions et de la ruralité**, sous-composante *Coopération intermunicipale*;

QUE le Conseil désigne le **MRC de Pontiac** de signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de cette demande de subvention.

Adopté

6. Demande d'annulation du programme fédéral de rachat d'armes à feu

ATTENDU QUE	le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat pour les armes à feu de type assaut;
ATTENDU QUE	Les Canadiens ont, du 19 janvier au 31 mars 2026, la possibilité de participer à ce programme, qui prévoit la remise volontaire d'armes à feu interdites en échange d'une compensation;
ATTENDU QUE	La compensation financière offerte dans le cadre du programme de rachat est considérée comme insuffisante, inéquitable ou non garantie pour tous les propriétaires concernés;
ATTENDU QUE	Les armes ciblées par l'interdiction sont des armes à feu civiles modernes de chasse ou de sport, et non des armes d'assaut militaires;
ATTENDU QUE	sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;
ATTENDU QUE	Les ressources policières sont déjà limitées et les mobiliser pour faire respecter ce régime détourne le personnel de la lutte contre les activités criminelles réelles;
ATTENDU QUE	La sécurité publique est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que les services policiers;
ATTENDU QUE	Les propriétaires d'armes à feu légaux sont déjà soumis à des exigences strictes de licence, de formation, de vérifications des antécédents et de stockage sécuritaire;
ATTENDU QUE	les municipalités subissent directement les impacts de cette politique sans participer à son développement;
ATTENDU QUE	Les propriétaires d'armes à feu légaux sont déjà soumis à un régime strict de licence, de formation, d'enregistrement, de vérifications des antécédents, de stockage sécurisé et de conformité à la loi;
ATTENDU QUE	Les données disponibles montrent que les armes à feu utilisées dans les crimes violents proviennent principalement du marché noir et non du marché légal;
ATTENDU QUE	Les priorités de la sécurité publique devraient se concentrer sur la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, les groupes criminels organisés et la contrebande;
ATTENDU QUE	les mesures d'interdiction et de rachat obligatoire ciblent principalement les citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;
ATTENDU QUE	L'imposition de ce régime constitue une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

- ATTENDU QUE** Ce régime ne prend pas en compte les réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;
- ATTENDU QUE** De nombreuses communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent légitimement des armes à feu pour la chasse, la subsistance, la protection du bétail et la sécurité personnelle dans les régions éloignées;
- ATTENDU QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à cette interdiction et à ce régime de rachat, refusant de collaborer ou de l'appliquer en raison de son inefficacité perçue, de son coût et de son injustice;
- ATTENDU QUE** Les municipalités n'ont pas d'autorité réelle dans l'élaboration de cette politique, mais en ont directement les conséquences;
- ATTENDU QUE** la municipalité croit que l'investissement dans les services de santé mentale, les initiatives de prévention et les programmes de soutien communautaire peut aider à s'attaquer aux causes profondes de la violence et contribuer à la sécurité des communautés;

045-03-2026

PROPOSÉ PAR : Conseillère Angela Giroux

Et résolu à l'unanimité;

- QUE** la municipalité d'Alley et Cawood demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat d'armes à feu de type assaut;
- QUE** si le programme n'est pas abrogé, la municipalité demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'interdiction et **des mesures de rachat obligatoires sur son territoire;**
- QUE** la municipalité affirme que les priorités de sécurité publique doivent se concentrer sur la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, le crime organisé et la violence armée réelle;
- QUE** la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour reconsidérer l'approche actuelle;
- QUE** la municipalité affirme son appui aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.
- QU'une** copie de la résolution doit être remise à :
- la Sûreté du Québec;
 - le ministère de la Sécurité publique du Québec;
 - la Première ministre du Québec;
 - le ministère fédéral de la Sécurité;
 - les députés provinciaux et fédéraux concernés;
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté

7. Période de questions

8. Suspension de la séance

046-03-2026

PROPOSÉ PAR : Conseiller James Giroux

Et il a résolu à l'unanimité que la réunion soit levée à
9 h 30

Adopté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Squitti'.

Sidney Squitti, maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Cardinal'.

**Isabelle Cardinal, directrice générale et
secrétaire trésorière**